

4  
juillet  
1984

---

## Arrêté approuvant les programmes des examens des brevets spéciaux de maîtres de pratique en construction

---

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981<sup>1)</sup>;

vu le règlement concernant les brevets spéciaux de maîtres de pratique à plein temps ou qui consacrent la part essentielle de leur activité à l'enseignement, institués en vertu de la loi sur la formation professionnelle, du 7 septembre 1983<sup>2)</sup>;

vu le préavis de la commission cantonale de coordination de la formation professionnelle, du 4 juin 1984;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,

*arrête:*

**Article unique** Les programmes des examens des brevets spéciaux de maîtres de pratique en construction, du 7 septembre 1983, sont approuvés, à savoir:

- Horlogerie
- Micromécanique
- Mécanique
- Electricité
- Electronique.

---

RLN X 316

<sup>1)</sup> RLN VIII 30; actuellement L du 22 février 2005 (RSN 414.10)

<sup>2)</sup> RLN IX 412